

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Dimier*

*Date de dépôt : 28 janvier 2021*

## **Question écrite urgente**

### **Le secret fiscal garanti par la constitution est-il protégé ?**

En cette période de pandémie, le Conseil d'Etat, à juste titre, a recours au télétravail afin de protéger ses collaborateurs.

Si cette mesure se justifie dans la majorité des cas, il n'en demeure pas moins qu'elle peut poser des problèmes très sérieux de secret de fonction.

Cette problématique est particulièrement aigüe dans les secteurs où le secret est mis en péril si les collaborateur/trice/s de l'Etat sont domicilié/e/s à l'étranger.

Outre le fait qu'il n'est guère admissible que le Conseil d'Etat ne respecte pas avec rigueur la priorité de l'embauche aux résidents genevois, cette question revêt une importance accrue en raison de la Crise COVID-19.

Il est demandé au Conseil d'Etat de fournir l'assurance aux Genevois qu'il n'y a pas de collaborateur/trice/s de l'administration des finances, chargé/e/s de gérer les déclarations fiscales et les dossiers fiscaux depuis un territoire étranger par ailleurs particulièrement fouineur en matière fiscale.

Sachant que nous avons le plaisir et l'avantage d'avoir de nombreux ressortissants français sur notre territoire, cette question revêt une importance toute particulière.

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour sa réponse complète et précise sur ce topique.